



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 20 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, légalement convoqués, se sont réunis au siège du syndicat, sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Date de convocation : **11/12/2025**

Membres en exercice :	27
Quorum :	14
Membres présents :	24
	25 à partir du point 02
Membre ayant donné pouvoir :	0
Membres votants :	24
	25 à partir du point 02

Membres du Comité Syndical :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH (*arrivé à 19h40*)
Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Martine LEFORT, Edouard LEROY, Bernard MAINGON,
Marie SAILLIER, Laurent SIMON.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Edouard LEROY à Jacques DELPORTE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Présents : Michel BOUILLON, Henry COVIN, Corinne LEGROS-WATERSHOOT, Éric MORENCY,
Patrick RATOUCHNIAK ; Marie SOUBIE-LLADO ; Sithal TIENG, Anick SOLTY, Patricia JULIAN
(suppléante) ; Florent VILLALBA MOLERO (suppléant).

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents : Serge ARNAUD, Patrick SCHILLINGER, Fernand VERDELLET, Guillaume BIETH (suppléant).

Secrétaire de séance : Edouard LEROY

Assistaient également à la séance :

Jean-Michel MOSKOVOY, Directeur Général des Services
Marie-Hélène MELO, Directrice de l'Administration Générale
Florence WEBER, Directrice Système d'assainissement
Cédric PETEY, Conseiller auprès du Directeur Général des Services
Michaël CHAPOTELLE, Chef du pôle Actions de sensibilisation et communication

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Jacques Delporte.

Le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

Le Président propose à Edouard LEROY, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Délibération n°2025_DE36 :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 novembre 2025

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 26 novembre 2025. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;

Entendu :

- le Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 26 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

Délibération n°2025_DE37 :

Vote du Budget Primitif 2026

Arrivée de M. DELPECH à 19h40

Le Président indique que le budget a été établi conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire acté par le Comité Syndical du 26 novembre 2025.

Il poursuit rappelant que les objectifs pour 2026 sont multiples comme notamment l'application de la mise en place de la redevance de l'Eau et le renforcement du contrôle des industriels.

Il cède ensuite la parole à M. Verdellet qui présente plus en détail les recettes et les dépenses tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Il conclut disant que le budget est équilibré en recettes et en dépenses.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam),

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, a été acté par les membres du Comité Syndical du 26 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé du Président présentant les grandes masses du Budget Primitif 2026 :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement (réel)	6 459 110,00 €	6 207 100,00 €
Inscriptions nouvelles fonctionnement (ordre)	997 990,00 €	1 250 000,00 €
Reprise du résultat N-1	0,00 €	0,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	7 457 100,00 €	7 457 100,00 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (réel)	10 299 900,00 €	10 551 910,00 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (ordre)	1 250 000,00 €	997 990,00 €
Opérations patrimoniales	700 000,00 €	700 000,00 €
Restes à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €
Reprise du résultat N-1	0,00 €	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 249 900,00 €	12 249 900,00 €
TOTAL BUDGET	19 707 000,00 €	19 707 000,00 €

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026
Subvention d'exploitation	463 500,00	152 500,00
Produits des services	5 919 000,00	5 995 400,00
Produits de gestion	53 700,00	53 700,00
Atténuation de charges	5 000,00	5 000,00
Produits exceptionnels	500,00	500,00
Écriture d'ordre	1 280 100,00	1 250 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 721 800,00	7 457 100,00

1.2. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026
Charges à caractère général	2 370 250,00	1 819 000,00
Charges de personnel	1 034 550,00	998 100,00
Autres charges de fonctionnement	102 010,00	92 010,00
Charges exceptionnelles	3 557 000,00	3 550 000,00
Écriture d'ordre	657 990,00	997 990,00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	7 721 800,00	7 457 100,00

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

	BP 2025	BP 2026
Annul. Subv	500 000,00	200 000,00
Remb. emprunt	200 000,00	200 000,00
Dépôt de caution	7 000,00	7 000,00
Opérations d'équipements	10 417 530,00	9 892 900,00
Écriture d'ordre	1 980 100,00	1 950 000,00
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	13 104 630,00	12 249 900,00

2.2 Les recettes d'investissement

	BP 2025	BP 2026
Subventions	137 500,00	87 500,00
Emprunt d'équilibre	11 609 140,00	10 464 410,00
Écriture d'ordre	1 357 990,00	1 697 990,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	13 104 630,00	12 249 900,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Budget Primitif 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Délibération n°2025_DE38 :

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT POUR UN MARCHÉ D'INJECTION DE MATÉRIAUX FILTRANTS POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE LA FILE T3 DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

Le Président stipule que cette consultation est la continuité du marché qui a été attribué en séance du Comité Syndical du 26 novembre 2025 pour le transport et fourniture de matériaux filtrants pour le traitement biologique de la file T3. Il s'agit maintenant d'injecter ledit matériau.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;

Considérant :

- la consultation sera lancée d'ici la fin de l'année 2025, selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en vue de l'attribution d'un marché public relatif à l'injection de matériaux filtrants pour le traitement biologique de la file T3 de l'Usine de traitement de Saint-Thibault-des-Vignes.
- que la Commission d'Appel d'Offres, décidera d'attribuer le marché à la société étant considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

Entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

AUTORISE le lancement de la consultation pour un marché de prestations de services relatif à l'injection de matériaux filtrants pour le traitement biologique de la file T3 de l'Usine de traitement de Saint-Thibault-des-Vignes.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions utiles pour la réalisation de ce marché et l'utilisation de toutes procédures autorisées en cas d'infructuosité.

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les avenants y afférents et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2026 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0).

Délibération n°2025_DE39 :

**FIXATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE FRAIS DE REPRÉSENTATION AFFECTÉE À L'EMPLOI
FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Président souligne que le montant de l'enveloppe annuelle des frais de représentation alloué pour 2025 était de 2000 € HT.

Il propose de fixer l'enveloppe pour 2026 à hauteur du même montant.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L721-3 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 (modifié) ;

Considérant :

- que des frais de représentation peuvent être attribués par délibération aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel sur présentation des pièces justifiant ces dépenses ;
- que les emplois fonctionnels éligibles bénéficient de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission qu'ils exercent pour le compte de la collectivité ;
- que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services notamment les contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire différenciées de frais de représentation ;

Entendu l'exposé du Président rappelant la possibilité offerte aux collectivités territoriales de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DÉCIDE de fixer l'enveloppe annuelle pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à hauteur de 2.000 euros HT au titre de l'année 2026.

AUTORISE le remboursement des dépenses de représentation (frais de repas, de réception et de documentation) sur la base des frais réels supportés personnellement par le titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Délibération n°2025_DE40 :

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Le Président indique que la création de ce poste permettra la nomination du Directeur Général des Services à un grade supérieur.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 522-23 à L. 522-30 ;
- le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux ;

Considérant :

- les grands projets de transition écologique du Siam réalisés et ceux à venir ;
- que le SIAM a été désigné comme structure porteuse pour l'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne en 2019 par Madame la Préfète de Seine-et-Marne et qu'il couvre un territoire de 118 communes assises sur 2 régions, 4 départements pour un total de 460 216 habitants ;
- qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Entendu l'exposé du Président proposant à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur Général Classe Exceptionnelle – Catégorie A+ - Cadre d'Emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à Temps Complet d'Ingénieur Général Classe Exceptionnelle relevant de la catégorie A+ - Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0).

Délibération n°2025_DE41 :

LISTE DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENTS DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ACCORDÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 19 octobre 2022, le Comité Syndical lui a donné délégation pour : « prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ».

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- la délibération n°20221002_DE02 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical ;

Considérant l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité syndical,

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous :

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m ³)
Avenue de Rothschild	LAGNY-SUR-MARNE	7390	4064,50

Délibération n°2025_DE42 :

LISTE DES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 19 octobre 2022, le Comité Syndical lui a donné délégation pour : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels, conformément au règlement d'assainissement du syndicat ».

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- la délibération n°20221019_DE02 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical ;

Considérant l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité Syndical des décisions prises par lui sur délégation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
FERRIERES-EN-BRIE	TOTAL ENERGIE A4	Station-service	Convention Assimilé Domestique	09/12/2025

Informations et questions diverses

- Calendrier réunions 1^{er} semestre 2026

Le Président indique le calendrier de réunions pour le 1^{er} semestre 2026 n'est pas encore arrêté.

- Stratégie patrimoniale 2026-2032

Le Président cède la parole à M^{me} Weber qui présente les objectifs clés pour 2026 – 2032 classés en 4 priorités : règlementaire (obligatoire dès 2026), indispensable (continuité de service & sécurité), optimisation (efficacité & performance) et ultérieur (post 2032).

- Travaux tracker Jablines

Le Président informe les membres présents que les travaux d'installation du tracker solaire à la station de Jablines sont désormais achevés. Il précise que cet équipement permettra à la station d'atteindre une autonomie énergétique grâce à la production d'une électricité locale, renouvelable et optimisée tout au long de la journée.

Aucun autre point n'étant abordé, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence régulière aux réunions du Comité Syndical ainsi que l'ensemble des agents du Siam pour leur investissement tout au long de l'année.

L'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,

Edouard LEROY



Le Président

R. COMMUNAL

Monte-la-Vallée

(Signature)

Jacques DELPORTE

ACCORDEMENT